

ISOLATION THERMIQUE POUR MOULES ET PLATEAUX DE PRESSE



04 74 73 00 33



info@stavem.com

A la coupe
ou
usinées suivant plan.



ISOLANT POUR MOULES ET PLATEAUX PRESSES (injection, compression, etc...)
Thermoplastiques, thermodurcissables, Composites, etc...

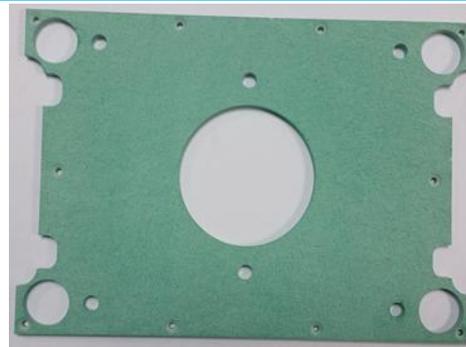
	Isolation des semelles de moules et outillages Isolation plateaux presse soumis à des contraintes de compression			Isolation périphérie des moules et outillages Cartérisation, colorifugage, protection opérateur	
	FIBRE DE VERRE - POLYESTER DUROTHERM 2000B	MAT DE VERRE EPOXY TH 220	ROVING VERRE EPOXY HT 330 R	FIBRE DE VERRE POLYESTER GPO 3	FIBRE DE VERRE THERMOSKIN 2000B
Couleur	Vert	Blanc Beige	Marron	Blanc	Blanc gaufré
Température d'utilisariion en continu	200°C	220°C	260°C	200°C	200°C
Résistance à la compression à 23°C	350N/m ²	450N/m ²	600N/m ²	250N/m ²	300N/m ²
Conductivité thermique	0,28W/m°C	0,25W/m°C	0,30W/m°C	0,30W/m°C	0,12W/m°C
Epaisseur	6 / 8 / 10 / 20mm	de 5 à 50mm	de 3 à 80mm	de 3 à 50mm	de 3 à 50mm
Tolérance	Epaisseur : +/- 0,1mm recitifié 2 faces	Epaisseur : +/- 0,1mm recitifié 2 faces	Epaisseur : +/- 0,1mm recitifié 2 faces	+/-0,1	+/-0,1

* Il est conseillé de rectifier les plaques un fois fixées sur le moule ou l'outillage si l'on cherche une planéité parfaite



DUROTHERM 2000B

- Isolation des moules d'injection plastiques et élastomères
- Pièces isolantes avec contraintes mécaniques importantes
- ...



- COMPOSITION :

Stratifié de mat de fibre de verre et résine polyester
Couleur verte

- MASSE VOLUMIQUE :

1850 kg/m³ (NF T 51063)

- TEMPERATURE LIMITE D'UTILISATION :

200° C en continu
(280° C en pointe)

- CONDUCTIVITE THERMIQUE :

0.28 W/m °C (NF X 10021)

- PROPRIETES MECANIQUES :

- | | |
|--|---|
| - Résistance à la rupture en compression
(NF T 51101) | 350 MPa à 20° C
180 MPa à 150° C
140 MPa à 200° C |
| - Résistance à la rupture en flexion
(NF T 51101) | 200 MPa à 20° C
120 MPa à 150° C
70 MPa à 200° C |
| - Résistance à la rupture en traction://
(NF T 51034) | 120 MPa à 20° C |

- PERMEABILITE :

- | | |
|---|-------------------|
| - Absorption d'eau sur éprouvette ép. 10 mm | 0.3 % (NFT 51166) |
|---|-------------------|

- PROPRIETES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES:

- Bonne résistance aux produits chimiques

- REMARQUES :

- Coefficient de dilatation linéaire moyen entre 30° C et 200° C (NF T 51221) :

17 x 10 (// aux strates)
59 x 10 (// aux strates)

- **Plaque :** 2440 x 1250 mm

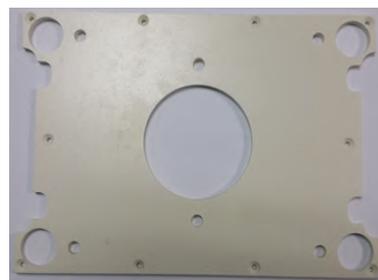
- **Épaisseurs :** 6 - 8 - 10 & 20 mm (sur demande jusqu'à 50 mm)

- Tolérances :

Épaisseurs sur plaque rectifiée 2 faces ± 0.1 mm de 5 à 10 mm
± 0.15 mm de 11 à 20 mm

Nous consulter pour autres dimensions et épaisseur

MAT DEVERRE - EPOXY TH 220



SANS AMIANTE	TRES HAUTE TENUE MECANIQUE A CHAUD	TRES BONNES PERFORMANCES THERMIQUES	UTILISATION JUSQU'A 320°C
--------------	---------------------------------------	---	------------------------------

Le Thermalite 220 est spécialement conçu pour l'isolation thermique des presses travaillant jusqu'à 220°C en continu. Il est livré en plaques planes rectifiées 2 faces.

Il possède d'excellentes propriétés mécaniques et physiques en compression et sous température élevée.

Propriétés	Valeurs	Unités	Normes d'essais	
PHYSIQUES :				
■ Masse volumique	1,90	g/cm ³	NF T 51063	
■ Absorption d'eau (ép. 10 mm)	0,2	%	NF T 51166	
■ Résistance aux produits chimiques	bonne			
MECANIQUES :				
■ Contrainte de rupture en compression ⊥	à 20° C à 150° C à 200° C	500 380 280	MPa MPa MPa	NF T 51101 NF T 51101 NF T 51101
■ Contrainte de rupture en flexion ⊥	à 20° C à 150° C à 200° C	360 200 130	MPa MPa MPa	NF T 51101 NF T 51101 NF T 51101
■ Contrainte de rupture en traction //	à 20° C	280	MPa	NF T 51034
THERMIQUES :				
■ Température limite en continu	220	°C		
■ Température limite en pointe	320	°C		
■ Conductivité thermique	0,25	W/m°C	NF X 10021	
■ Coefficient de dilatation linéaire // aux strates *	13 10 ⁻⁶	m/mK	NF T 51221	
■ Coefficient de dilatation linéaire ⊥ aux strates *	57 10 ⁻⁶	m/mK	NF T 51221	

* : coefficients de dilatation linéaire moyens entre 30°C et 200°C.

Format standard : 2440 x 1220 mm.

Autre format : 1900 x 1000 mm.

Epaisseurs : de 5 mm à 50 mm.

Couleur : beige clair

Gamme d'épaisseurs	5 à 10 mm	11 à 20 mm	21 à 50 mm
Tolérances d'épaisseurs	± 0,10 mm	± 0,15 mm	± 1% de l'ép.
Ecart maxi par plaque	0,08 mm	0,15 mm	0,20 mm

Autre formats, épaisseurs ou tolérances : nous consulter.

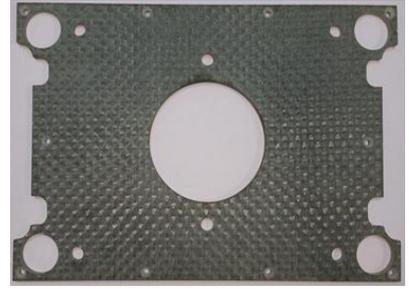
USINAGE :

Nos ateliers d'usinage peuvent effectuer tout type d'usinage à votre convenance grâce à leur équipement en centres d'usinage et machines à commandes numériques.

Les caractéristiques indiquées sont les résultats d'essais effectués dans nos laboratoires et correspondent aux valeurs moyennes de mesures. Elles ne constituent pas un engagement pour la société.

ROVING VERRE - EPOXY HT 330 R

- Isolation des plateaux de presses et moules d'injection des thermoplastiques et thermodurcissables
- Pièces isolantes avec contraintes mécaniques importantes
- Pièces anti-arc



COMPOSITION :

Stratifié de roving (tissu) de fibres de verre et de résine Epoxy haute température
Couleur gris

MASSE VOLUMIQUE :

1980 kg/m³ (DIN 53479)

TEMPERATURE LIMITE D'UTILISATION :

330° C en pointe
260° C en continu

CONDUCTIVITE THERMIQUE :

0.3 W/mK (DIN 52612)

PROPRIETES MECANIQUES :

- Résistance à la compression (DIN 53452) : >600 MPa à 23° C
380 MPa à 150° C
300 MPa à 200° C
290 MPa à 220° C
250 MPa à 260° C
- Module d'élasticité en (DIN 7735) : 20 000 MPa

PROPRIETES ELECTRIQUES :

- Rigidité diélectrique (DIN 53481) : 40 kV (⊥ aux strates)
40 kV (// aux strates)

PERMEABILITE :

- Absorption d'eau (DIN 7735) : 0.05 %

PROPRIETES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES :

- Excellente tenue aux huiles, à l'eau et aux agents chimiques
- Ne flue pas, excellente stabilité dimensionnelle
- Excellente résistance à l'arc électrique

REMARQUES:

- Pas de changement des valeurs après 1000 heures à 260 °C.
 - Les chutes ou les pièces en fin d'utilisation peuvent être déposées en décharges publiques type ordures ménagères (suivant réglementation locale).
- Les résidus selon la norme DIN 38408 sont exempts de substances toxiques et correspondent à la classe 2.
- En raison de son contenu important en fibres de verre, l'incinération de ce produit dégage un résidu important de cendres de verre.

Plaque : 2140 x 1040 mm ou 2800 x 1200 mm

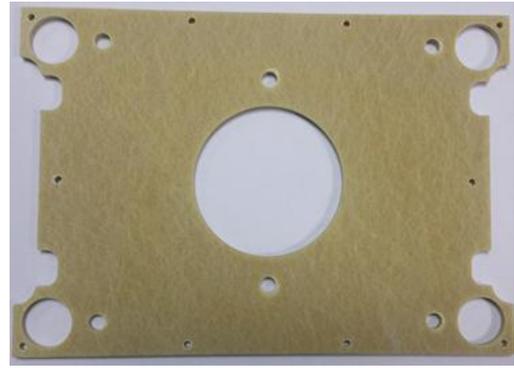
Epaisseurs : de 3 à 80 mm

TOLERANCES :

Epaisseur : ± 0.2 mm
Linéaires : 0/+ 30 mm
Parallélisme : 0.3 mm/ml sur planche rectifiée

Nous consulter pour autres dimensions et épaisseurs

MAT DE VERRE POLYESTER GPO3



- Isolation thermiques et diélectriques avec comportement au feu/fumée
- Matériels ferroviaires, installations en tunnels
- Pièces anti-arc électriques pour transformateurs, machines tournantes,...
- ...

- COMPOSITION :

Stratifié de mat de fibre de verre et résine polyester auto-extinguible (MVP 3F)
Couleur blanche

- MASSE VOLUMIQUE :

1800 kg/m³ (NF T 51063)

- TEMPERATURE LIMITE D'UTILISATION :

155° C (IEC 60216)

- CONDUCTIVITE THERMIQUE :

0.3 W/m °C (ISO 8302)

- PROPRIETES MECANIQUES :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Résistance à la compression \perp : | 250 MPa (ISO 604) |
| - Résistance à la flexion \perp : | 130 MPa (ISO 178) |
| - Module d'élasticité apparent en flexion \perp : | 9000 MPa (ISO 178) |
| - Résistance à la traction // : | 70 MPa (ISO 527) |
| - Résistance au choc // : | 40 kJ/m ² (ISO 179) |

- PROPRIETES ELECTRIQUES :

- Rigidité diélectrique à 90° C et \perp aux strates : 12 kV/mm (IEC 60243)
- Tension de claquage à 90° C et // aux strates : 75 kV/25 mm (IEC 60243)
- Indice de résistance au cheminement : 600 CTI (IEC 60112)
- Résistance au cheminement et à l'érosion : IB 2.5 (IEC 60587 méth.1)

- PROPRIETES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES :

- Bonne résistance aux produits chimiques
- Bonne résistance à l'arc électrique et au cheminement

- REMARQUES:

- Coefficient de dilatation linéaire : 15 à 30 x 10⁻⁶ K⁻¹ (// aux strates)
- Inflammabilité : FV0 / > 3 mm (IEC 60707)
- Classe thermique : F (IEC 60085)

Plaques : 2400 x 1200 mm

Épaisseurs : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 10 - 12 - 15 - 20 - 25 - 30 - 40 - 50 mm

Nous consulter pour autres dimensions et épaisseurs

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE « STAVEM »

1 - Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations de la Société et de sa clientèle et constituent le fondement juridique des contrats de fournitures pour toutes dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions spécifiques expresses. Elles font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par la clientèle sauf accord exprès de notre Société.

2 - Les offres émanant de notre Société ainsi que toutes les modifications pouvant y être apportées, en cours de négociation, ne pourront être considérées comme fermes, que sous réserve d'une formulation par écrit et de l'accord d'un représentant dûment habilité de la Société. Leur validité est limitée à 1 mois. Toute acceptation reçue postérieurement nécessite une confirmation écrite de la part de notre Société.

3 - Toute modification ou addition de contrat suppose une nouvelle offre de notre part, indépendante du contrat initial. Toute modification ou addition doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit.

4 - Quelles que soient les conditions de vente prévues, les marchandises, matériels et matériaux fournis par notre société sont toujours réputés livrés, départ usine. En conséquence, les risques sont transférés au client, y compris lors de vente avec réserve de propriété, dès la mise à disposition desdites marchandises, matériels et matériaux, et ce, quelle que soit la partie qui assumerait le coût et la charge du transport. Cette mise à disposition est réalisée soit par le départ de nos ateliers, soit par simple avis. A défaut de réception effective, le transfert des risques sera réalisé dans les huit jours de la mise à disposition.

5 - Toutes les opérations d'emballage, de manutention, de transport, de douane sont à la charge, aux frais et risques de notre clientèle à qui il incombe de vérifier l'état des marchandises, matériels et matériaux fournis à l'arrivée et d'exercer le cas échéant, les recours contre les transporteurs. Tous les frais, à ce titre, que nous pourrions avancer nous seront immédiatement remboursés, sauf dispositions contraires expresses.

6 - Les délais de livraison sont toujours réputés être fournis à titre indicatif. Tout retard dans la livraison ne constituera ni un motif de résolution de la vente, ni une clause d'attribution de dommages-intérêts, et/ou de pénalité de retard sauf disposition contraire préalable.

7 - Il appartient à la clientèle de vérifier, dans les huit jours suivant leur réception, que les marchandises, matériels et matériaux livrés correspondent à celles qui ont été commandées (caractéristiques, quantités, qualité, cotes, ...).

Ce délai passé, aucune réclamation ne sera admise.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société sera limitée au remplacement ou au complément des marchandises, matériels et matériaux non conformes ou manquants, à l'exclusion de tout autre préjudice.

En aucun cas, notre Société ne saurait être tenue responsable de tous frais complémentaires tels que frais de stockage, frais de transport, indemnités de toute nature pour immobilisation totale ou partielle des fabrications, liée notamment à un arrêt de chaîne de production.

A fortiori, notre société ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes pouvant être revendiquées par notre client ou son propre client, notamment lorsque notre production se révélerait non conforme ou défectueuse.

En tout état de cause, la seule garantie susvisée n'est engagée que sous réserve d'une utilisation, d'un entretien et d'un stockage des marchandises, matériels et matériaux fournis, dans des conditions normales.

La clientèle devra, en outre, s'abstenir, sauf accord exprès de notre part, d'effectuer par elle-même ou par un tiers, toute modification ou réparation des marchandises, matériels et matériaux fournis, faute de quoi, elle perdrait le bénéfice de la présente garantie.

8 - Tout retour de marchandises devra être autorisé par notre société et faire l'objet d'un bon de retour dans un délai maximum de huit jours.

9 - Les factures sont payables au siège de notre société, le règlement devant intervenir, en règle générale, par traite à 45 jours fin de mois, net et sans escompte.

La société se réserve, toutefois, la faculté de subordonner l'acceptation de la commande au versement d'un acompte et ce, préalablement à toutes fournitures de marchandises, matériels, matériaux.

Dans le cas d'opérations de vente, à caractère international, les conditions de règlement seront définies, préalablement, de gré à gré.

En cas de livraison échelonnée, le non-paiement d'une seule échéance entraîne pour le vendeur le droit de rétention sur les livraisons à venir.

10 - En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une échéance entraîne déchéance du terme à la seule initiative du vendeur et rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes qui pourraient nous être dues.

Dans une telle hypothèse, les acomptes d'ores et déjà versés, seront conservés par notre société à titre de premiers dommages-intérêts.

11 - Toute somme impayée à l'échéance convenue, porte intérêt calculé au taux correspondant à deux fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit par tout professionnel en situation de retard de paiement sur des factures payables à terme est de 40 euros depuis le 01/01/2013.

12 - La clientèle ne saurait invoquer une quelconque cause pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment, une contestation sur la qualité des fournitures ou un retard à la livraison.

13 - Le transfert de propriété des marchandises, matériels et matériaux fournis ne sera réalisé, qu'après paiement intégral du montant de la facture émise conformément aux dispositions de la Loi du 12 Mai 1980 relative à l'application de la clause de réserve de propriété.

Il en est de même, pour les ventes à l'étranger dans la mesure où le droit de réserve de propriété est admis par la législation du pays où se trouve la marchandise au moment de la réclamation.

En cas de vente ou de transformation des marchandises, matériels et matériaux fournis, l'acheteur s'engage à céder, jusqu'au complet paiement des factures du vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie, sur simple demande du vendeur, et ce, à due concurrence de la valeur des marchandises, matériels et matériaux soumis à la réserve de propriété.

14 - Outre les cas de force majeure communément admis par la Jurisprudence, notre société sera libérée de toute obligation envers son client, sans qu'aucune indemnité ne puisse en résulter, en cas de pénurie de marchandises, matériels et matériaux, interruption dans le transport et l'approvisionnement, l'affectant ou affectant ses fournisseurs.

15 - Toute notification adressée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sera considérée comme régulièrement effectuée sans qu'il y ait lieu de procéder par voie judiciaire ou extra judiciaire.

16 - Tout différend ou litige résultant des présentes sera soumis, sauf dispositions légales contraires, au Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE. Les contrats sont régis par la législation française.

Les contrats sont régis par la législation française.

STAVEM, c'est aussi:

Elements pour moules et outillages



Thermorégulation



Hydrauliques et flexibles



Pneumatique



Electrique



Outils coupants - Equipements machine outil



Visserie / Quincaillerie



Manutention, bridage et levage



Metrologie



Electro-érosion et fil



Accessoires machines



Autres



STAVEM
Solutions pour Moulisites et Transformateurs

parc industriel La Prairie - 01115 Oyonnax
Tel: 04 74 73 00 33 - Fax: 04 74 73 61 11
E-mail: info@stavem.com - www.stavem.com